

Séance du conseil municipal du 23 Décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 17

Présents 14

Pouvoirs 2

Votants 16

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de novembre à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 16 décembre 2024

Présents : MM Michel CHANEL Yves GALIEGUE Guy TAVERNIER Patrice REVOL Nathalie AZNAR Josette BALFIN Brigitte LAVIROTTE Stéphane GEORGE Justine JAMBON Séverine RODET Ludivine GONNET Rémi BOZONNET Rémi VASSEUR Amélie RAPHANEL

Pouvoirs : Christine DUCHOSAL à Brigitte LAVIROTTE Lydia LEAO à Justine JAMBON

Absents et excusés : Arnaud GUDEFIN

Secrétaire de séance : Stéphane GEORGES

Monsieur Michel CHANEL déclare la séance ouverte et conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

Monsieur Stéphane GEORGE est désigné pour remplir cette fonction. Monsieur Michel CHANEL fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Michel CHANEL certifie que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi, ce qui lui est donné acte.

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 Novembre 2024.

.....
Monsieur le maire fait observer une minute de silence pour les récents événements survenus à MAYOTTE.

OBJET : DM 3 – Budget principal

Vu les articles L1612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération D2024 11 18 004 relative aux provisions sur créances douteuses de plus de deux ans.

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 68 à hauteur de 441, 40 euros.

Il est proposé la décision modificative sur le budget général suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 68 – article 681 : + 441, 40

Chapitre 011 – article 60633 : - 441,40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le projet de décision modificative présentée.

OBJET : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le paiement des immobilisations avant le vote du budget primitif, il est proposé de faire application de ces dispositions pour l'exercice 2025.

CONSIDERANT le tableau annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 suivant le tableau annexé.

ANNEXE

DELIBERATION D20241223002

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – EXERCICE 2025

Budget général :

CHAPITRE	MONTANTS EN €
20 « immobilisations incorporelles »	5 000 €
Article 203 – frais études et diagnostiques	5 000 €
21 « immobilisations corporelles »	144 625 €
Article 2135 – divers travaux et installations	30 500 €
Article 2152 – achats voirie	10 000 €
Article 2151 – Réseaux voirie	10 000 €
Article 2188 - divers	10 000 €
Article 2184 – Mobilier	1 500 €
Article 21538 – autres réseaux	20 000 €
Article 2116 - Cimetière	3 000 €
Article 2131 – bâtiments publics	59 625 €
23 « Immobilisations en cours »	88 204, 75 €
Article 231 – travaux en cours	88 204, 75 €

TOTAL	421 375 €
--------------	------------------

Budget annexe locaux commerciaux :

CHAPITRE	MONTANTS EN €
20 « immobilisations incorporelles »	1 500 €
Article 203 – frais d'études	1 500 €
21 « immobilisations corporelles »	3 250 €
Article 2131 – travaux	3 250 €
23 « Immobilisations en cours »	0
TOTAL	4 750 €

Budget annexe Transition énergétique :

CHAPITRE	MONTANTS EN €
20 « immobilisations incorporelles »	400 €
Article 2031 – frais d'études	5 400 €
21 « immobilisations corporelles »	18 572, 56 €
Article 2131- Travaux	18 572, 56 €
23 « Immobilisations en cours »	16 879, 13 €
Article 2313 – Travaux	16 879, 13 €
TOTAL	35 851, 69 €

OBJET : Subventions et gratuités 2025

Monsieur le Maire propose la gratuité de la salle des fêtes pour 2025, la cuisine reste à la charge des associations suivantes : Monsieur le Maire rappelle le coût de remise en état de la salle des fêtes selon devis de 250 à 600€ suivant l'état de la salle après utilisation.

- Astragale (répétition exceptionnelle) et concert de l'harmonie de Polliat.
- Réunions des différentes associations au kiosque
- Conférence France ADOT ou don du sang
- Comité des fêtes : Une manifestation événementielle
- Amitié Buellas Catalina : Une manifestation événementielle et tous les 4 ans réception des amis roumains
- Sou des écoles : deux manifestations événementielles

- Club des aînés : La gratuité pour 15 jeudis de rencontre, et deux manifestations événementielles à la salle de la futaie plus 15 jeudis après-midi au kiosque

Proposition de subventions :

Amicale des sapeurs-pompiers pour la mutuelle : en fonction des effectifs et sous réserve d'un justificatif

- Don du sang (local), 100 plus 100€ exceptionnel pour l'organisation du sixantième anniversaire
- Amitié Buellas Catalina : 300 euros pour des cours de français sous réserve de justificatif.
- Comité des fêtes : 1 600 euros sous réserve d'un justificatif du feu d'artifice.
- Prévention routière afin de permettre une intervention en milieu scolaire : 80€, cette subvention ne sera versée que si une intervention en milieu scolaire est confirmée.
- Sou des écoles : attribution d'une subvention de 1 000 euros pour une classe transplantée. Cette subvention pourra être attribuée après étude des justificatifs et de budget prévisionnel. Elle pourra être cumulable sur deux années si elle n'est pas utilisée l'année précédente.
- Les amis de la VEYLE pour l'entretien des espaces de promenade autour du plan d'eau: 250€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les propositions présentées, et autorise monsieur le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

OBJET : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BUELLAS tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de BUELLAS de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 €
- à la Protection civile dont le siège social se situe au 14 Rue Scandicci 93 500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal approuve ce soutien à la population de Mayotte, et habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Subvention Clan Fé'l'Ain

Vu la demande de l'association Le Clan Fé'l'Ain en date du 17 décembre 2024.

Vu la participation de la commune de Buellas, sous la forme d'une collecte en avril 2024, au profit de cette même association.

Vu le service apporté par Grand Bourg Agglomération

Vu le service apporté par le Clan Fé'l'Ain

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Le Clan Fé'l'Ain. Il autorise Monsieur le maire à inscrire cette somme au budget primitif 2025 et à en ordonner le mandatement au chapitre adéquat.

OBJET : Bornes de recharge SIEA

Monsieur Yves GALIEGUE, 1er adjoint, rappelle le projet d'implantation de bornes de recharge du SIEA pour voitures électriques.

OBJET : Ombrières parking du gymnase

Monsieur Yves GALIEGUE, 1er adjoint, présente le projet d'implantation d'ombrières sur le parking du gymnase.

L'entreprise SOLARTEC propose un plan de financement qui s'élève à 146 188, 00 euros HT pour ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire et son adjoint à avancer sur le dossier à 13 voix pour et 1 abstention.

OBJET : convention de partenariat avec Kiné Prévention Aura

CONSIDERANT la convention de partenariat numéro 2024-1119 qui a pour objet l'organisation, la promotion, la réalisation et l'évaluation des rendez-vous AGE'ILITE®, dont la gestion est assurée par l'association Kiné Prévention Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du programme.

CONSIDERANT que cette action a déjà eu lieu en 2024,

CONSIDERANT la gratuité de cette action pour la collectivité, la commune s'engage à mettre des locaux à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention de partenariat et autorise monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

OBJET : Déplacement du point lumineux numéro 70- 167 route de Buesle

Monsieur le maire rappelle le dossier cité en objet concernant la demande de Monsieur et Madame GILLET résidants au 167 Route de Buesle à Buellas. Ils demandent le déplacement du point lumineux numéro 70 situé devant l'entrée de leur parcelle.

Le Syndicat d'Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain propose un plan de financement d'un montant de 2 810, 65 euros à charge pour la commune. Les travaux comprennent la dépose du PL70 et la pose sur la façade des propriétaires d'un luminaire d'éclairage public, de sa console support et du câble électrique nécessaire à son alimentation.

CONSIDERANT le plan de financement présenté par le SIEA d'un montant de 2 810, 65 euros de reste à charge pour la commune de BUELLAS.

CONSIDERANT la convention d'éclairage public présentée par le SIEA entre la commune de BUELLAS et Monsieur et Madame GILLET.

CONSIDERANT que l'éclairage public était en place avant l'achat par monsieur et madame GILLET.

Il convient de délibérer afin d'autoriser ou non la prise en charge des travaux de déplacement d'éclairage public par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, n'autorise pas la prise en charge par la commune, et n'autorise pas monsieur le maire à signer la convention ainsi que le plan de financement.

OBJET : Mise à disposition de la sono et du vidéoprojecteur de la salle des fêtes

CONSIDERANT l'équipement multimédia présent à la salle des fêtes à savoir un vidéoprojecteur et une sono (micro et câbles).

CONSIDERANT la demande des associations locales pour utiliser cet équipement.

Il est proposé de mettre ces équipements à disposition des associations locales à titre gratuit. Le contrat et le règlement seront modifiés en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la mise à disposition de la sono et du vidéoprojecteur à titre gratuit pour les associations locales.

OBJET : devenir du conseiller numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5111-1,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2511-6,

VU la circulaire du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet inclusion numérique,

CONSIDERANT la décision du conseil municipal du 14 octobre 2024 quant au devenir du conseiller numérique, à sept voix contre, sept abstentions et quatre voix pour.

CONSIDERANT la décision du conseil municipal du 18 novembre 2024 quant au devenir du conseiller numérique, à 8 voix contre 6 voix pour et 2 abstentions.

CONSIDERANT l'augmentation de la fréquentation aux permanences du conseiller numérique,

CONSIDERANT la demande de plusieurs élus de débattre de nouveau sur le devenir du conseiller numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de renouveler la convention de prestation de service relative au conseiller numérique. (11 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions).

OBJET : Rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **La création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.**
- **Chaque agent recenseur percevra une rémunération fixée un temps de travail minimal de 35 heures par semaine rémunérée en référence au grade d'adjoint administratif, échelon 1, indice Brut 368 et indice majoré 367.**
- **L'agent coordonnateur déjà nommé bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.**

OBJET : Frais de scolarité – Saint Denis Lès Bourg

VU la délibération numéro D20211220007 relative aux frais de scolarité facturés aux communes de résidence des enfants scolarisés à l'école de Buellas pour compenser les frais de fonctionnement.

VU l'article R212-21 du Code de l'Education

VU l'article L212-8 du même Code.

Monsieur maire indique que la commune de St Denis Lès Bourg ne facture pas de frais de scolarité à la commune de Buellas pour les enfants résidents à Buellas mais inscrits régulièrement à l'école de St Denis Lès Bourg.

Il convient d'appliquer la réciprocité pour la facturation des élèves résidents à St Denis Lès Bourg et inscrits à l'école de Buellas.

Or un titre de 650 euros à l'encontre de la commune de St Denis Lès Bourg, il convient de l'annuler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à annuler le titre 183 du bordereau 46 d'un montant de 650 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22H30.